

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

du Conseil Communal de Lintgen

Séance publique du 28 avril 2026

Date de l'annonce publique de la séance: 22/04/2026

Date de la convocation des conseillers: 22/04/2026

Présents: M. PINTO Louis, bourgmestre
MM. HERR Jeff et TOISUL Jeannot, échevins
Mmes BISENIUS Anne Holm et WAGNER Nathalie, conseillères
MM. DECKER Guy, MARGUE Charles, MATHIAS Marc,
ROBERT Patrick et SCHMALEN Joël, conseillers
M. WEYLAND Yves, secrétaire communal
Absents excusés : M. CONSRUCK Jos, conseiller
(ayant délégué son droit de vote à M. HERR Jeff)

*Point de l'ordre
du jour : 06*

Objet: Modification du règlement-taxé portant fixation des redevances applicables aux concessions funéraires et aux différentes prestations rendues lors du décès d'une personne

Le conseil communal,

Revu la délibération du 13 mars 2009 aux termes de laquelle le conseil communal de Lintgen a fixé les redevances applicables aux concessions funéraires et aux différentes prestations rendues lors du décès d'une personne ;

Revu sa délibération du 28 avril 2026 portant approbation du règlement communal concernant le cimetière naturel et forestier « In der Seitert » à Lintgen ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement-taxé communal pour y traiter les taxes à percevoir en relation avec le cimetière naturel et forestier précité ;

Vu les crédits inscrits aux articles 2/626/706200/99001, 2/626/706200/99002, 2/626/708216/99001 et 2/626/741000/99001 du budget de 2026 ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi du 1er août 1972 portant réglementation de l'inhumation et de l'incinération des dépouilles mortelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal modifié sur les cimetières communaux du 2 décembre 1992 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi

décide unanimement

1. de fixer les redevances applicables aux concessions funéraires et aux différentes prestations fournies au cimetière de Lintgen comme suit:

Chapitre I: CONCESSIONS

A - Concessions de tombe - durée 30 ans

Redevance pour une concession de tombe double: 300.-€

Redevance pour une concession de tombe simple: 150.-€

Le renouvellement des concessions à l'expiration est soumis aux mêmes taxes que les concessions en vigueur.

B - Case du columbarium - durée 30 ans

Redevance pour une concession d'une case du columbarium:	300.-€
Plaque avec inscription	75.-€

Chapitre II: MORGUE

Redevance pour l'utilisation de la morgue

La redevance pour le dépôt d'un corps dans la morgue à partir du décès jusqu'à l'enterrement est fixée à :	25.-€
--	-------

Chapitre III: SERVICE DES PORTEURS

La redevance pour le service des porteurs de la bière est fixée à :	75.-€
---	-------

Chapitre IV: CONFECTION DE FOSSES - INHUMATIONS

a) la confection d'une fosse pour cercueil:	250.-€
b) l'ouverture d'un caveau:	200.-€
c) l'ouverture d'une case au columbarium ou confection d'une fosse pour le dépôt d'une urne:	75.-€
d) confection d'une fosse destinée à l'enterrement d'embryons ou parties de corps:	150.-€

Chapitre V: CAVEAU COMMUNAL

Redevance pour l'utilisation du caveau communal

Redevance par jour ou journée entamée :	10.-€
---	-------

Chapitre VI: EXHUMATIONS

a) redevance pour l'ouverture d'une fosse ou d'un caveau pour cercueil:	1.500.-€
b) redevance pour l'ouverture d'une fosse ou d'une case pour urne:	75.-€

Chapitre VII: DISPERSION DES CENDRES

Redevance pour la dispersion des cendres:	130.-€
---	--------

2. de fixer les redevances applicables aux concessions funéraires et aux différentes prestations fournies au cimetière naturel et forestier « An der Seitert » à Lintgen comme suit:

Chapitre I: CONCESSIONS

Concessions à trente ans pour le dépôt de cendres auprès d'un arbre désigné par emplacement :	300.-€
Inscription sur la plaquette :	75.-€

Le renouvellement des concessions à l'expiration est soumis aux mêmes taxes que les concessions en vigueur.

Chapitre II: DISPERSION DES CENDRES

Redevance pour la dispersion des cendres:	130.-€
---	--------

Toutes les taxes antérieures concernant le cimetière de Lintgen sont abrogées.

Ainsi décidé suivent les signatures.

Le conseil communal,
Pour expédition conforme,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,